

U.N.A.C.A.C
Madame la Présidente
1 bis rue du Havre
75008 PARIS

Paris, le 27 septembre 2019
N/REF :
YM/DG/LHG
OBJET :
C.A.C. au 31 Décembre 2018

Madame la Présidente,

Nous avons le plaisir de vous remettre sous ce pli 2 exemplaires de nos rapports de Commissaire aux Comptes de votre association pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

Vous en souhaitant bonne réception et demeurant à votre disposition,

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Yves MOREL
Commissaire aux Comptes
Chargé du mandat



UNACAC

**Siège social : 1 Bis rue du Havre
75008 PARIS**

**Rapports
du Commissaire aux Comptes
Exercice clos au 31/12/2018**

UNACAC

**Siège social : 1 Bis rue du Havre
75008 PARIS**

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos au 31/12/2018**

Rapport du commissaire aux comptes

Sur les comptes annuels

Exercice clos au 31/12/2018

A l'Assemblée générale de UNACAC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

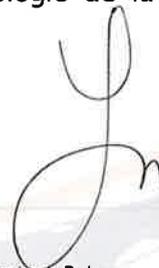
Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

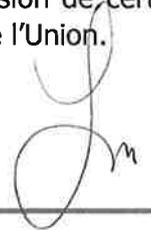
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Union.



Arche
Commissaires aux Comptes Associés

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 27 Septembre 2019
Le Commissaire aux comptes
ARCHE ILE DE FRANCE, représenté par

MOREL Yves



Détail de l'analyse comparative des bilans actif

7500D26 - ASSOC U.N.A.C.A.C.

Du 01/01/2018 au 31/12/2018



ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	31/12/18	31/12/17	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Débiteurs divers (3)				
Disponibilités	10 198,87	25 602,80	-15 403,93	-60,17
51210000 CRÉDIT COOPÉRATIF	10 198,87	25 602,80	-15 403,93	-60,17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 198,87	25 602,80	-15 403,93	-60,17
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	10 198,87	25 602,80	-15 403,93	-60,17

Détail de l'analyse comparative des bilans passif

7500D26 - ASSOC U.N.A.C.A.C.

Du 01/01/2018 au 31/12/2018



PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	31/12/18	31/12/17	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Réserves				
Report à nouveau	21 052,52	19 937,97	1 114,55	5,59
11000000 REPORT À NOUVEAU CRÉDITEUR	21 052,52	19 937,97	1 114,55	5,59
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	-11 489,32	1 114,55	-12 603,87	
SITUATION NETTE	9 563,20	21 052,52	-11 489,32	-54,57
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 563,20	21 052,52	-11 489,32	-54,57
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Créditeurs divers	635,67	4 550,28	-3 914,61	-86,03
TOTAL DETTES	635,67	4 550,28	-3 914,61	-86,03
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	10 198,87	25 602,80	-15 403,93	-60,17

(1) Dont à moins d'un an

635,67

4 550,28

Compte de résultat détaillé

7500D26 - ASSOC U.N.A.C.A.C.

Du 01/01/2018 au 31/12/2018



	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Du 01/01/17 Au 31/12/17	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Montant net du chiffre d'affaires						
Subventions d'exploitation	3 309,00		13 945,00		-10 636,00	-76,27
74000000 SUBVENTIONS	3 309,00		13 945,00		-10 636,00	-76,27
Autres produits	23 480,00		23 678,00		-198,00	-0,84
75600000 COTISATIONS DE L'EXERCICE	18 785,00		16 065,00		2 720,00	16,93
75610000 COTISATIONS SOLDE N-1	255,00		1 615,00		-1 360,00	-84,21
75800000 PRODUITS DIVERS	4 440,00		5 998,00		-1 558,00	-25,98
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	26 789,00		37 623,00		-10 834,00	-28,80
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	26 434,07		24 485,45		1 948,62	7,96
60640000 FOURNITURES DE BUREAU			23,34		-23,34	-100,00
60680000 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			2 136,00		-2 136,00	-100,00
61850000 CONGRÈS -SÉMINAIRE	9 772,14		9 778,44		-6,30	-0,06
62261000 HONORAIRES	3 259,89		3 254,75		5,14	0,16
62270000 FRAIS D'ACTES			50,00		-50,00	-100,00
62300000 PUBLICI PUBLICAT RELAT PUBLI	274,00		1 696,30		-1 422,30	-83,85
62510000 VOYAGE, DÉPLACEMENT PRÉSIDENTE	2 966,38		2 333,40		632,98	27,13
62520000 DÉPLACEMENTS MEMBRES CA	6 497,92		3 700,12		2 797,80	75,61
62530000 DÉPLACEMENTS MEMBRES COMMISSI	1 213,50				1 213,50	
62560000 MISSIONS - VACATION	1 700,00		1 200,00		500,00	41,67
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	702,62		267,42		435,20	162,74
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	47,62		45,68		1,94	4,25
Autres charges	11 844,25		12 023,00		-178,75	-1,49
65860000 COTISATIONS CNAMS	11 844,25		12 023,00		-178,75	-1,49
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	38 278,32		36 508,45		1 769,87	4,85
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-11 489,32		1 114,55		-12 603,87	
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT	-11 489,32		1 114,55		-12 603,87	
Produits exceptionnels						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						

Compte de résultat détaillé

7500D26 - ASSOC U.N.A.C.A.C.



Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 Au 31/12/18		Du 01/01/17 Au 31/12/17		Variation	
		% CA		% CA	en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS	26 789,00		37 623,00		-10 834,00	-28,80
TOTAL DES CHARGES	38 278,32		36 508,45		1 769,87	4,85
Bénéfice ou Perte	-11 489,32		1 114,55		-12 603,87	

Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes

UNACAC

Siège social : 1 bis, rue du Havre

75008 PARIS

N° SIRET : 753 626 167 00013 - Code APE : 9411Z

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2018

- ⇒ Il n'a pas été reçu de contributions publiques de financement.
 - ⇒ Absence d'actions de solidarités pour cet exercice.
 - ⇒ Absence de contributions en nature.
 - ⇒ Aucun salarié.
 - ⇒ Aucune immobilisation.
 - ⇒ Une convention de partenariat a été signée avec la CNAMS Nationale, Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services.
- Elle définit les modalités selon lesquelles l'UNACAC confie à la CNAMS Nationale une partie des activités de gestion administrative de l'Union et des prestations de services en direction de ses adhérents.

Fait à Paris, le

La Présidente - Madame BRUN Catherine,



UNACAC

**Siège social : 1 Bis rue du Havre
75008 PARIS**

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos au 31/12/2018**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2018**

A l'Assemblée générale de l'UNACAC,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Union, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à PARIS, le 27 Septembre 2019
Le Commissaire aux comptes
ARCHE ILE DE FRANCE, représenté par

MOREL Yves

